

4.2 Objectifs du projet

- Construction d'une maison d'habitation en Zone N3 de la parcelle C 380
- d'un poulailler et d'une plantation d'arbres fruitiers en Zone A2 de la parcelle C 380

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- défrichage
- terrassement
- viabilisation
- construction
- assainissement individuel (fosse septique)
- plantation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Habitation d'une maison individuelle
- Elevage de volailles dans un poulailler à usage personnel
- Exploitation d'arbres fruitiers à usage personnel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- permis de construire
- Déclaration loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
→ Superficie totale de la parcelle C 380	4 26 25 m ²
→ Défrichement parciel en Zone N 3	≈ 1,2 ha
→ Défrichement parciel en Zone A 2	≈ 1 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

parcelle C 380
 quartier Palmiste
 97217
 Les ANSES-
 D'ARLET

Coordonnées géographiques¹

Long. 61° 02' 58,85 W Lat. 14° 29' 46,55 N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 61° 03' 19,6 W Lat. 14° 29' 53,79 N

Point d'arrivée :

Long. 61° 02' 50,74 W Lat. 14° 29' 45,36 N

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune des Ancees - D'Anlet parcelle C 380, en dehors des 50 pas géométrique et d'un espace remarquable du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

PPRN MARTINIQUE

Zone jaune + Rouge sur tracé rivière en carte réglementaire

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets verts et produits de débardages qui seront déposés en décharge contrôlée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>→ Zone N3 au PLU (enclave bâti construction autorisée)</p> <p>→ Zone A2 agricole</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRN MARTINIQUE</p> <p>Zone jaune + rouge sur tracé rivière en carte réglementaire</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Blank space for providing details on measures and characteristics of the project to avoid or reduce negative effects.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank space for self-evaluation and justification.

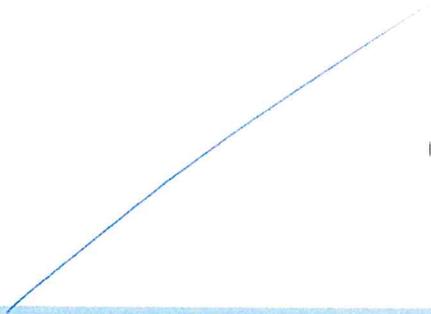
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

3.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet


9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

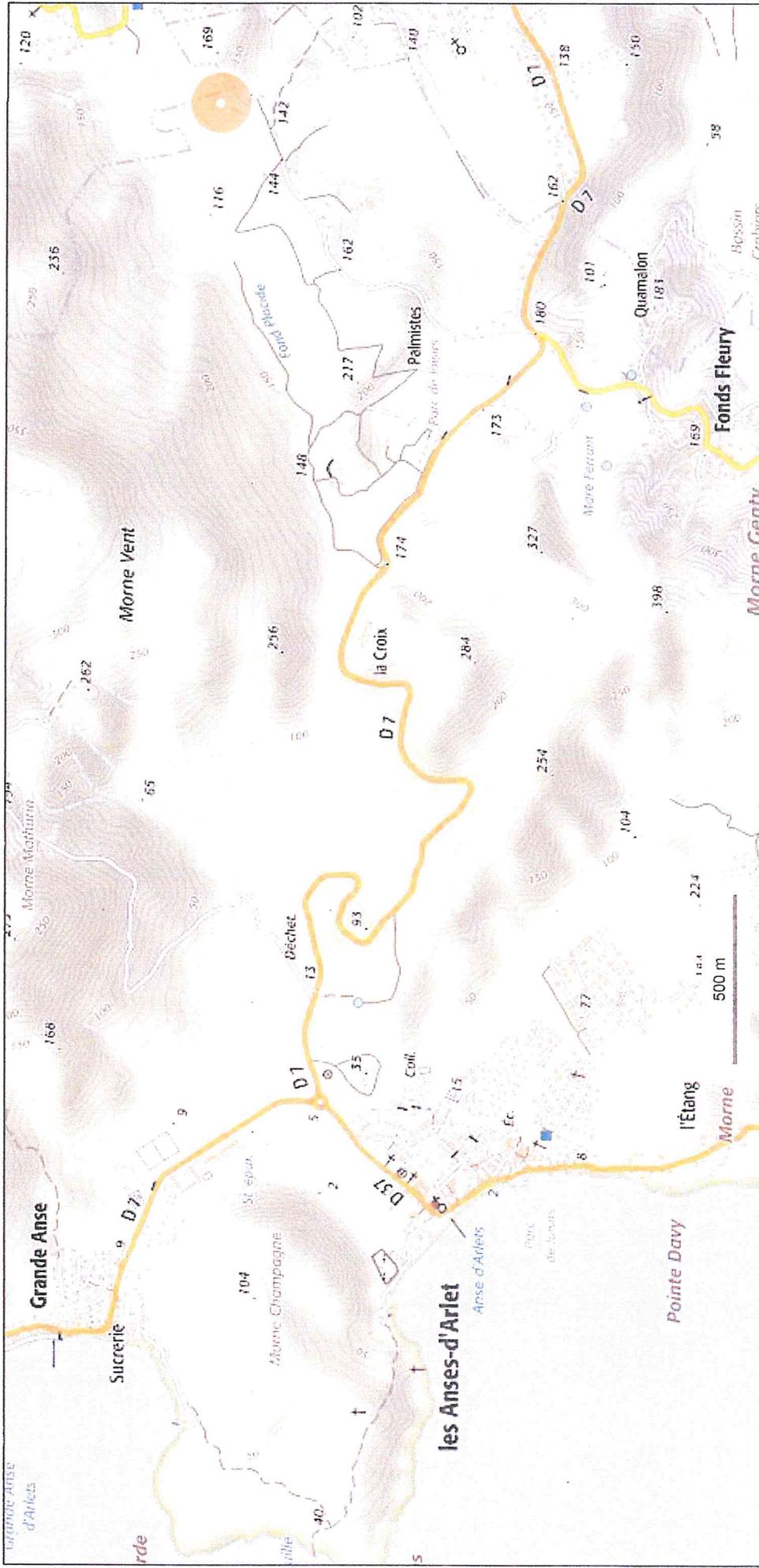
Diamant

le,

24 juillet 2019

Signature

Colb de Victorin Bédry



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 04' 08" W
Latitude : 14° 29' 33" N



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 03' 01" W
Latitude : 14° 29' 48" N



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 03' 01" W
Latitude : 14° 29' 48" N



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 61° 02' 55" W
Latitude : 14° 29' 49" N

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

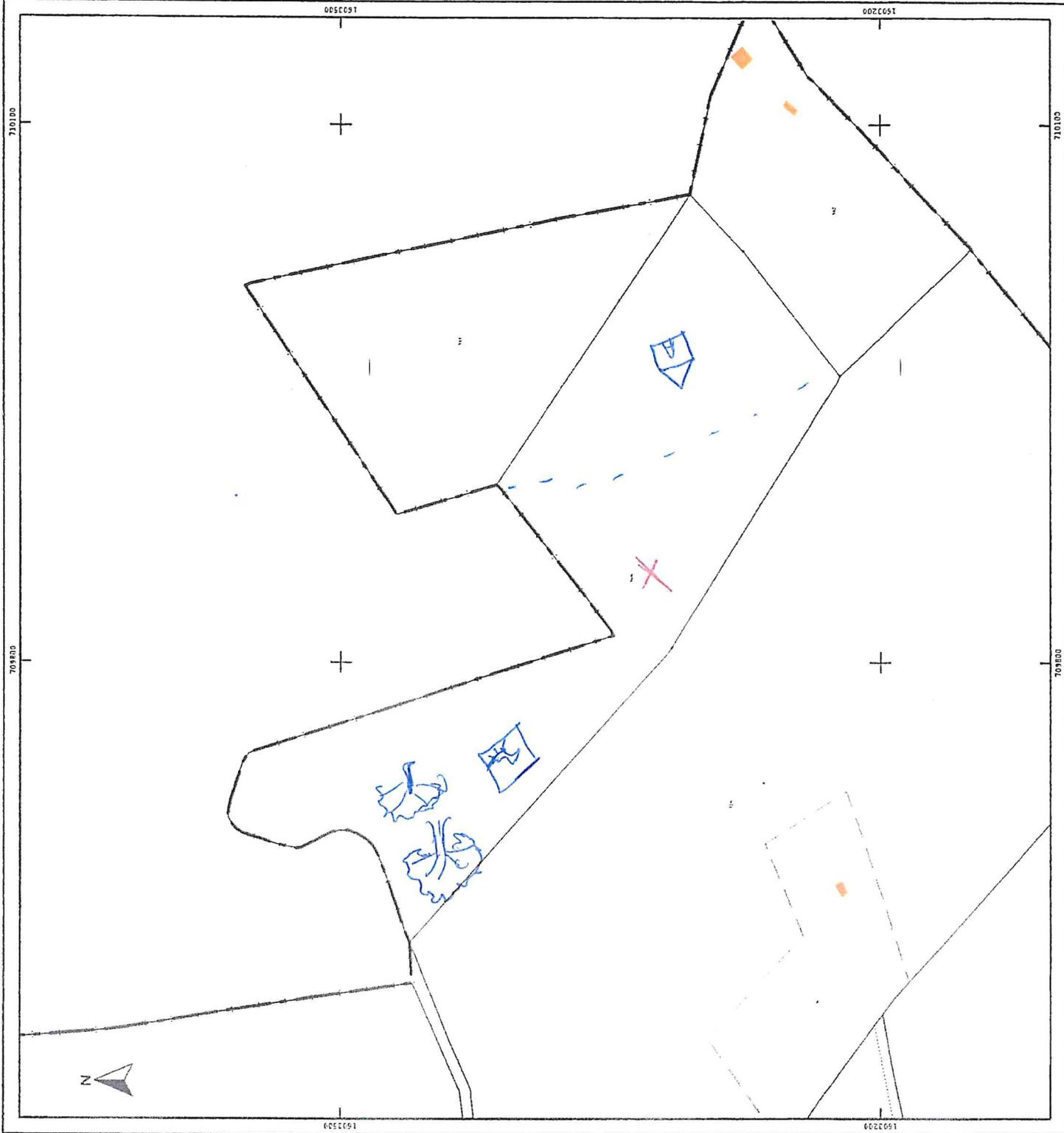
Département :
MARTINIQUE
Commune :
ANSES D'ARLET

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/3000
Date de l'édition : 28/06/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances
Route de Clumy SCHOELCHER
BP 605
97251 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 0596595576
Fax : 0596597136
cdf.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : _____
le _____
L' _____
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE FORT-DE-FRANCE**
28 JUN 2019
ACCUEIL





Plan de zonage du PLU des Anses-d'Arlet

Gestionnaires

Thèmes

Contenu de la carte

- Zonage du PLU - Anses
- Espaces boisés
- Bâtis recensés - L 123-1
- Emplacements réservés
- Emplacements Réservés
- Arbres remarquables
- Photo aérienne - IGN 20'
- Zonage (étiquettes)
- Photo aérienne IGN rens
- Fonds de plan
- Parcellaire

Recherches

Recherche en fonction des références cadastrales

Section cadastrale :

Numéro de parcelle:

Carte



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : ANSES D'ARLET (972).

Références de la parcelle 000 C 380

Référence cadastrale de la parcelle

000 C 380

Contenance cadastrale

42 625 mètres carrés

Adresse

PALMISTES

97217 ANSES D'ARLET

LA ZONE N3

Le secteur N3 correspond à des enclaves bâties situées en zones naturelles et forestières ou agricoles. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites, toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions à destinations d'équipements collectifs et celles visées par l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises, sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à destination d'habitation, à raison d'un logement par parcelle,
- L'amélioration, la reconstruction ainsi que l'extension des constructions existantes dans la limite de l'emprise autorisée (150 m²),
- Les constructions destinées aux activités de loisirs, de restauration à condition que leur installation soit compatibles avec les capacités de réseaux existants et ne porte pas atteinte au caractère et à la tranquillité des lieux avoisinants,
- Les constructions à destination artisanale qui n'entrent pas dans la catégorie des installations classées,
- Les constructions à destination agricole à condition que leur installation ne porte pas atteinte à la tranquillité et à la salubrité des lieux avoisinants,
- Les constructions destinées à l'hébergement touristique en milieu rural (gîtes, chambres d'hôte, hébergement à la ferme) d'une capacité inférieure à 5 chambres,
- Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont nécessaires à l'implantation des constructions autorisées,
- Les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET VOIRIE

3-1. Conditions de desserte par les voies publiques ou privées

Règle générale :

Les caractéristiques des voies de desserte doivent :

- être adaptées à l'importance ou à la destination des constructions qu'elles doivent desservir

LA ZONE A2

La zone A2 est une zone à vocation agricole. Elle est protégée afin de créer les conditions d'un développement agricole durable. Toutefois ce principe ne fait pas obstacle à l'implantation de constructions dès lors que celles-ci ne compromettent pas la vocation agricole de la zone et ne dégradent pas le paysage.

ARTICLE 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites, toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception:

- de celles liées et nécessaires aux exploitations agricoles disposant d'une autorisation d'exploiter telle que prévue par le contrôle des structures,
- des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à maîtrise d'ouvrage publique.
- des installations aquacoles
- de celles visées par l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises sous conditions, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à destination d'habitation liées et nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole sous couvert de l'accord de la Direction de l'Agriculture et des Forêts, dans la limite de 150 m² de SHOB.
- Les installations et dépôts classés ou non dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement d'exploitations agricoles ou qu'ils en sont le complément,
- Les affouillements et exhaussements du sol liés à la mise en valeur agricole,
- Les équipements et ouvrages publics nécessaires à l'installation des réseaux,
- Les constructions à caractère fonctionnel nécessaires aux exploitations (serre, silo, locaux de stockage, de transformation et de conditionnement des produits venant de l'exploitation),
- Les constructions nécessaires à l'activité agricole et à l'élevage (hangar, grange...),
- L'ouverture et l'exploitation de carrières à condition qu'elles ne constituent pas une gêne pour les habitations voisines ni pour les exploitations agricoles,
- Les constructions à destination d'hébergement touristique dans la limite de la S.H.O.N. totale de 150 m² à condition qu'elle soit le complément d'une activité agricole et que leur implantation soit conçue de manière à constituer avec les bâtiments d'exploitations un hameau intégré à l'environnement, sous couvert de l'accord de la Direction de l'Agriculture et des Forêts,
- La reconstruction, l'amélioration et l'extension des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation du présent règlement, jusqu'à 40 % de la surface existante à dans la limite totale de 150 m² de SHON.

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
MARTINIQUE
Commune :
ANSES D'ARLET

Section : **C**
Feuille(s) : **000 C 01**
Echelle d'origine : **1/5000**
Echelle d'édition : **1/3000**
Date de l'édition : **28/06/2019**

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances
Route de Cluny SCHOELCHER
BP 605
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : **0596595576**
Fax : **0596597136**
cdlif.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : _____

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE FORT-DE-FRANCE**

28 JUN 2019

ACCUEIL

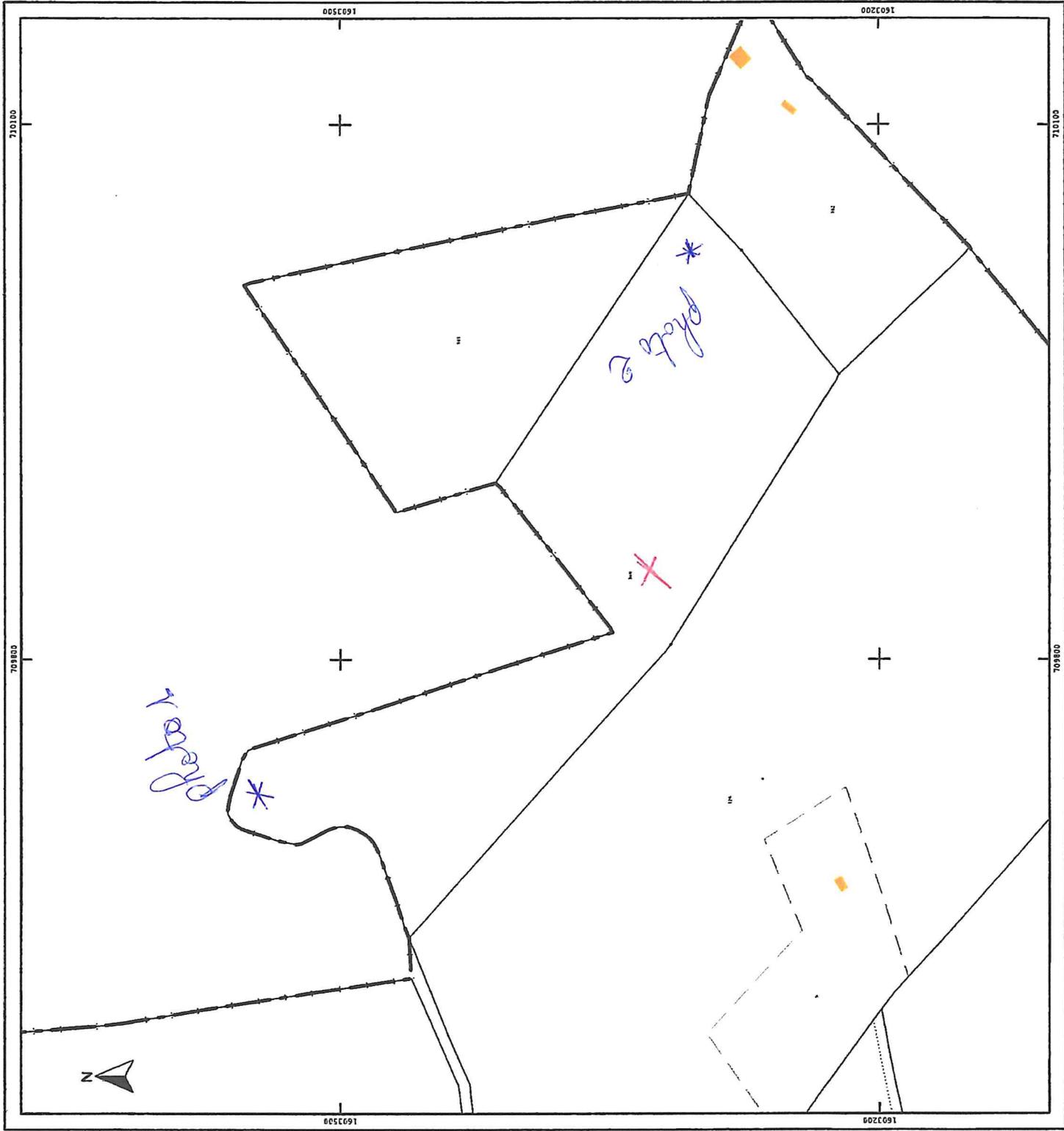




photo 1



photo 1



2



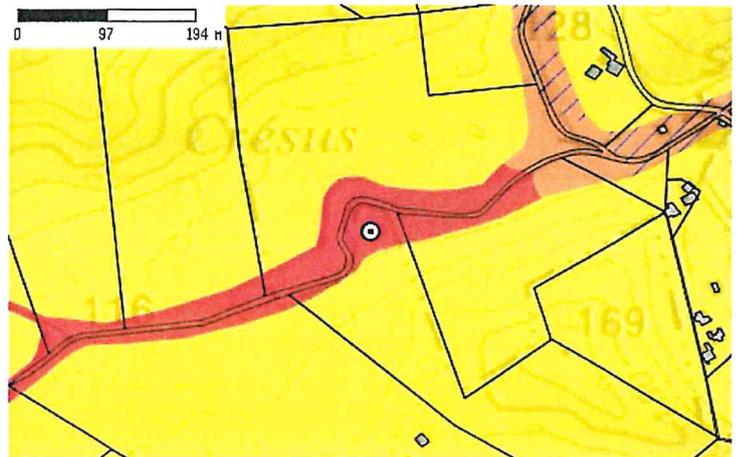
Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de Les Anses-d'Arlet
Parcelle C380

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

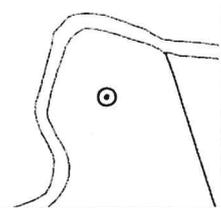
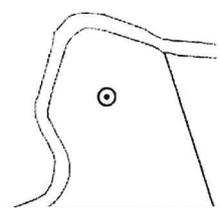
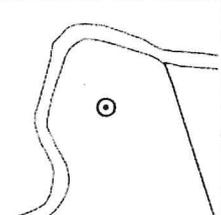
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée uniquement au point indiqué (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Liquéfaction
Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement	Faillle	Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
	Tsunami	Houle	Volcanisme	

<p>Aléa Inondation</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen spécifique Moyen Fort Majeur Aléa Diminué Aléa Augmenté 	<p>Aléa Séisme</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort
<p>Aléa Mouvement de terrain</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible à nul Moyen Fort Majeur Non étudié 	<p>Aléa Liquéfaction</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nul à faible Moyen Fort
<p>Aléa Faille</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non active Supposée Active Reconnue Active 	<p>Aléa Érosion</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort Majeur
<p>Aléa Submersion décennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort 	<p>Aléa Submersion centennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort

<p style="text-align: center;">Aléa Tsunami</p>  <p>Légende :  Fort</p>	<p style="text-align: center;">Aléa Houle</p>  <p>Légende :  Fort  Moyen</p>
<p style="text-align: center;">Aléa Volcanisme</p>  <p>Légende :  Fort</p>	



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® © IGN - GéoMartinique)

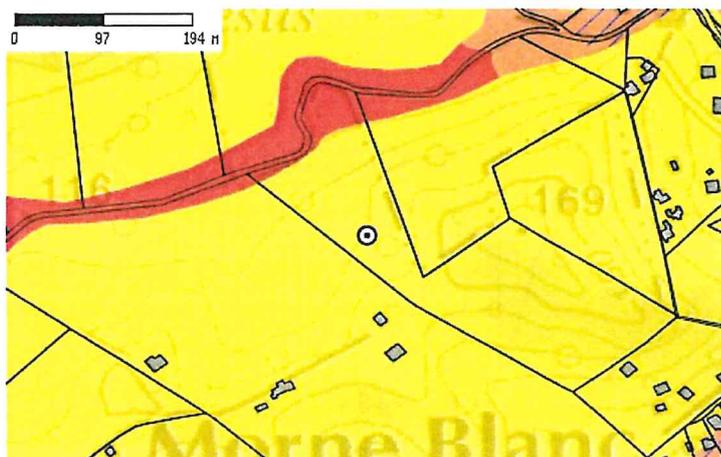
Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de Les Anses-d'Arlet
Parcelle C380

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

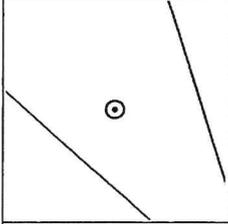
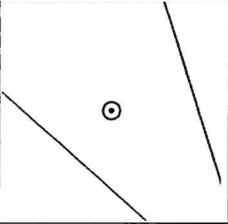
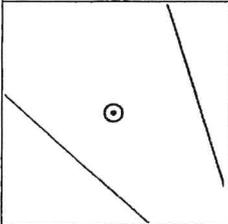
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	

<p>Aléa Inondation</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen spécifique Moyen Fort Majeur Aléa Diminué Aléa Augmenté 	<p>Aléa Séisme</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort
<p>Aléa Mouvement de terrain</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible à nul Moyen Fort Majeur Non étudié 	<p>Aléa Liqéfaction</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nul à faible Moyen Fort
<p>Aléa Faïlle</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non active Supposée Active Reconnue Active 	<p>Aléa Érosion</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort Majeur
<p>Aléa Submersion décennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort 	<p>Aléa Submersion centennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende :  Fort		Légende : Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende :  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)